PRIORITE P-1

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPENNES

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 30 septembre 1976 MS/mh

Remis au télex à 13 h.

Note BIO COM(76) 316 aux Bureaux Nationaux (1) / (1) cc. aux Membres du Groupe et à MM. les directeurs généraux DG I et X, et à M. Finn Christensen, DG VIII ,

432

REUNION DE LA COMMISSION DU 29 SEPTEMBRE

Au cours de sa réunion de hier, la Commission a traité les points suivants :

- 1. elle a décidé <u>la reconduction de l'obligation de dépôt obligatoire</u> instaurée en Italie, selon un calendrier dégressif et sa suppression au 15.4.77.
- 2. la Commission a également adopté <u>le quatrième programme de politique économique</u> à moyen terme.

Ces deux points ont fait l'objet d'une conférence de presse de M. Haferkamp (voir BIO 314 et 314 suite1).

- 3. <u>politique communautaire de l'énergie</u>: la Commission a adopté une communication au Conseil, en vue des prochains travaux des ministres de l'énergie.

 Dans ce document, la Commission rappelle que la politique communautaire de l'énergie poursuit deux objectifs principaux:
 - a) réduire la dépendance à l'égard des importations d'énergie,
 - b) améliorer la sécurité de l'approvisionnement.

La Commission s'inquiète de la manière dont ces objectifs seront atteints, et rappelle les mesures qu'elle a proposées pour protéger et développer les ressources énergétiques de la Communauté.

La Commission conclut que la situation objective du marché énergétique appelle un effort des ministres pour surmonter les obstacles politiques qui retardent l'élaboration d'une politique commune.

Des informations plus détaillées pourront être donnéees après la transmission de cette communication au Conseil.

4. Application de l'Unité de compte européenne au budget général des Communautés

La Commission s'est penchée à nouveau sur le dossier de l'unité de compte budgétaire. Vous vous souviendrez qu'en mars dernier la Commission avait pris position en faveur de l'application de l'unité de compte européenne au budget des Communautés à partir du 1er janvier 1978. Elle s'était engagée alors à transmettre au Conseil en temps utile les projets de <u>règlements</u> nécessaires à cette fin, ce qui impliquait bien entendu que des solutions soient proposées à toute une série de problèmes techniques soulevés par le passage de l'unité de compte budgétaire actuelle (qui n'a plus que de lointains rapports avec les valeurs réelles des monnaies, mais qui avait l'avantage de s'exprimer en termes de parités fixes) à l'unité de compte européenne, "l'unité panier", dont la valeur en une monnaie déferminée varie chaque jour.

Le projet de règlement transmis par la Commission au Conseil répond à ces diverses questions et devrait permettre à celui-ci de prendre, au début de l'année prochaine, les décisions permettant l'application de l'unité de compte européenne au budget général des Communautés pour l'exercice 1978, avec une réserve toutefois : au stade actuel il est prévu de maintenir provisoirement l'unité de compte verte.

J'ajoute que la Commission propose en outre que <u>sans attendre</u> l'adoption de ce <u>règlement</u>, le Conseil, par voie de <u>résolution</u>, confirme sa volonté d'appliquer l'UCE dès 1978. En effet le Conseil ne s'est jamais prononcé <u>formellement</u> à ce sujet et l'absence de cet acte formel suscite quelques difficultés pour l'avancement d'autres dossiers, notamment celui de la budgétisation des aides extérieures de la Communauté. (voir notamment BIO(76) 54 et 87 (suite 3)

5. <u>JET</u>

La Commission a adopté une proposition de décision du Conseil portant sur quelques aspects techniques du projet JET. Elle donne ainsi suite à la déclaration du Conseil des Affaires Etrangères des 19/20 juillet 1976. (1) Il s'agit de définir : les clés de répartition du financement, la forme juridique du projet et le statut du personnel.

Pour le <u>financement du JET</u>, la Commission propose de mettre 80 % (108 MUC) à la charge du budget communautaire et 20 % (27 MUC) à la charge des institutions associées. Le pays hôte payera en plus certaines infrastructures, notamment le branchement des alimentations électriques, ainsi que la mise hors service du dispositif à la fin de son exploitation. Si le Conseil estime que le Pays hôte doit donner en plus une contribution financière spéciale au Projet, la Commission recommande de répartir les 20 % restants comme suit: 5 % à la charge du Pays hôte et 15 % répartis entre tous les partenaires.

Comme <u>forme juridique du projet</u>, la Commission propose l'entreprise commune au sens du Traité Euratom, art. 45 à 51.

L'équipe du projet (environ 250 personnes) devrait provenir de tous les Etats membres. Le personnel, à l'exception de celui provenant de l'organisation hôte, sera employé par la Communauté à titre temporaire et mis à la disposition de l'entreprise Commune.

En ce qui concerne <u>le site du JET</u>, le Conseil n'a pas encore pu trouver un accord. Pour faciliter la décision sur le site <u>la Commission propose au Conseil: Dans le cas où il n'arriverait pas à une décision avant la fin de 1976, il laisse le choix à la Commission sur la base d'un avis du Conseil JET, l'organe supérieur d'administration du projet.</u>

⁽¹⁾ Le Conseil a formulé un avis favorable jpour l'engagement rapide de cette réalisation dans le cadre du programme pluriannuel de recherches et d'enseignement (1976-1980) de la Communauté; les décisions nécessaires seront soumises au prochain Cosseil des ministres chargés de la recherche. (21 octobre 1976 à.c.,



Lors de la conférence de presse de ce midi, une information à la presse concernant l'accord Communauté/Suisse sur l'environnement (IP 185) une information à la presse sur des emprunts CECA (IP 187) ont été distribuées.

Lors de cette même conférence de presse, le Porte-Parole a été amené à donner la précision suivante concernant le <u>Canada</u>:

la cérémonie d'échanges des instruments de ratification de l'accord-cadre de coopération économique et commerciale entre le Canada et la Communauté aura lieu cet aprèsmidi à 15h. au secrétariat du Conseil. L'Accord lui-même entrera en vigueur demain, 1er octobre. Pour le contenu de l'accord, voir P-50. Selon un sondage d'opinion au Canada, publié aujourd'hui, 83 % des personnes interviewées approuvent le rapprochement entre le Canada et la Communauté.

AATIN SANTARELLI